



DÉCISION
Décret concernant la reconduction d'une convention de prestation de services avec la Ville de Limoges pour la réalisation de circuits de transports scolaires à Beaune Les Mines
Pôle Ressources humaines et Services administratifs et juridiques et de la communauté publique

13/06/2025

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales en notamment son article L.5220-27
Vu la délibération n° 25.1 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024
Vu la demande de la Ville de Limoges pour la reconduction de la convention de la Ville de Limoges pour la réalisation de circuits scolaires à Beaune Les Mines
Vu la convention de prestation de services avec la Ville de Limoges pour la reconduction, son article 10 portant sur l'entrée en vigueur et la durée de la convention.

CONSIDÉRANT que la convention précitée a été conclue pour une période initiale allant du 01/09/2024 au 05/07/2025
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32 de ladite convention, Limoges Métropole peut, par arrêté, reconduire la convention de services pour une ou plusieurs années additionnelles
CONSIDÉRANT la demande effectuée par la Direction des mobilités de Limoges Métropole, par courrier en date du 25/04/2025, auprès de la Ville de Limoges afin de prolonger la durée de la convention pour l'année 2025/2026
CONSIDÉRANT la demande formulée par la Ville de Limoges, par courrier en date du 26/04/2025, pour la reconduction de la prestation de services sur l'année scolaire 2025/2026.

DÉCISION

La convention identifiée ci-dessus est reconduite pour la période scolaire 2025-2026.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 13/06/2025
Publié le vendredi 13 juin 2025

Accord de réception - Mairie de la Ville de Limoges
Signature : 26767.pdf
Date : 13/06/2025
Page : 1/1

DÉCISION

Décision concernant la reconduction d'une convention de prestation de services avec la Ville de Limoges pour la réalisation de circuits de transports scolaires à Beaune Les Mines

1 DOCUMENT - Publié le 13 Juin 2025

 **26767.pdf**
(.pdf, 205,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**